

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 189**16 février 2004****SOMMAIRE**

Alcom Inter, S.à r.l., Wormeldange-Haut	9054	Lishold Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxem- bourg	9045
Amercon Holding, S.à r.l., Luxembourg	9055	Lusalux S.A., Luxembourg	9063
Arma Ingénierie International S.A., Livange	9041	Lusalux S.A., Luxembourg	9063
Arma Ingénierie International S.A., Livange	9041	Lusalux S.A., Luxembourg	9063
Asgard S.A., Luxembourg	9040	Lusalux S.A., Luxembourg	9063
Asgard S.A., Luxembourg	9040	Lusalux S.A., Luxembourg	9063
Bel S.A., Luxembourg	9071	Lusalux S.A., Luxembourg	9064
Bellenus Holding S.A., Luxembourg	9068	Mécanique Ed. Georges et Fils, S.à r.l., Livange . .	9052
Blackacre Denco, S.à r.l., Luxembourg	9052	Mécano Services Ed. Georges, S.à r.l., Livange . .	9067
Blackacre Mexico, S.à r.l., Luxembourg	9052	Mon Goût, S.à r.l., Mertert	9065
Brascon Holding, S.à r.l., Luxembourg	9045	Motor Service, S.à r.l., Livange	9067
Chaleur Appliquée, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	9066	Multi-Market-Center, S.à r.l., Mertert	9062
Compcom, S.à r.l., Schifflange	9044	Multiserv S.A., Differdange	9026
Conil Luxembourg S.A., Luxembourg	9051	Netrimo Finance (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	9043
Credit Suisse Life and Pensions (Luxembourg) S.A., Luxembourg-Hamm	9068	Nordea Fund of Funds, Sicav, Findel	9031
Dakar Trading S.A., Luxembourg	9072	Novit, S.à r.l., Luxembourg	9053
Decosol, S.à r.l., Luxembourg	9068	Oregon International Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg	9044
Dorint Holding S.A., Luxembourg	9064	Orient Grill, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	9054
Douglas Parfums et Beauté, S.à r.l., Mertert	9066	Pierre Finanz Luxembourg S.A.H., Luxembourg . .	9068
Dupont Teijin Films Luxembourg S.A., Contern . .	9069	Pricourt International S.A., Luxembourg	9062
Elite Fund	9039	Pricourt International S.A., Luxembourg	9062
Ets Roderes, S.à r.l., Schifflange	9044	Prisma, S.à r.l., Dudelange	9069
Eucalyptus S.A.H., Luxembourg	9071	Real Solutions S.A., Luxembourg	9067
Eurotrade Securities S.A., Luxembourg	9043	Right Holdings Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	9066
Eurotrade Securities S.A., Luxembourg	9043	Rocbaron S.A., Luxembourg	9055
Fibor S.A., Luxembourg	9070	Rocbaron S.A., Luxembourg	9066
Filmlux S.A., Luxembourg	9067	Schwerin S.A., Luxembourg	9054
Financière de l'Alzette S.A., Luxembourg	9044	Schwerin S.A., Luxembourg	9054
Florus S.A., Luxembourg	9072	Schwerin S.A., Luxembourg	9054
Fonds Direkt Sicav, Luxembourg-Strassen	9071	Schwerin S.A., Luxembourg	9055
Food-Regie, S.à r.l., Mertert	9065	Schwerin S.A., Luxembourg	9065
Haga 2000, S.à r.l., Bertrange	9042	Sodilux S.A., Dudelange	9065
IC Invest Sicav, Luxembourg	9070	Sofipart S.A., Crauthem	9067
IGO Finance S.A., Luxembourg-Kirchberg	9053	T-Regie, S.à r.l., Mertert	9065
IGO Finance S.A., Luxembourg-Kirchberg	9053	T.A.L. Services, S.à r.l., Senningerberg	9042
Inn Side Hotel (Luxembourg) S.A., Luxembourg . .	9069	Tarp International Holding S.A., Luxembourg	9069
Integreat S.A., Strassen	9065	UHS Health Partners, S.à r.l., Luxembourg	9062
IT Consulting, S.à r.l., Luxembourg	9043	UNIBANCO União de Bancos Brasileiros (Lu- xembourg) S.A., Luxembourg	9061
IT Consulting, S.à r.l., Luxembourg	9043	Uni-Valeurs Gestion S.A., Luxembourg	9028
K-Invest S.A., Luxembourg	9045	Value Strategy Fund, Sicav, Luxembourg	9070
Laboratoire Dentaire Carlo Kneip, S.à r.l., Luxem- bourg	9051	Zika-Shop, S.à r.l., Mertert	9066
Leader Price Luxembourg, S.à r.l., Mertert	9065		

**MULTISERV S.A., Société Anonyme,
(anc. HECKETT MULTISERV S.A.).**

Registered office: L-4503 Differdange, c/o chantier ProfilArbed Differdange.
R. C. Luxembourg B 29.281.

In the year two thousand four, the twenty-seventh day of January.
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Is held an Extraordinary General Shareholders' Meeting (the «Meeting») of the company HECKETT MULTISERV S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office at L-4503 Differdange, c/o Chantier ProfilArbed Differdange, incorporated under the name of MULTISERV S.A. pursuant to a notarial deed, dated 17th November, 1988, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C No. 45, on 20th February, 1989, page 2124 and following, which Articles of Incorporation have been amended for the last time by deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 10th October, 2002, published in the Mémorial C No. 1679 of 22nd November, 2002.

The Meeting is chaired by Mr André Marc, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints Mr Christian Jungers, attorney-at-law, residing in Luxembourg as Secretary.

The Meeting appoints Mr Serge Hoffmann, attorney-at-law, residing in Luxembourg, as Scrutineer (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The shareholders, represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the shareholders represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one hundred and twenty-one thousand nine hundred and ten (121,910) shares with no par value representing the entirety of the share capital of the Company of an amount of three million twenty-two thousand sixty-nine euro and ninety-six cents (EUR 3,022,069.96) are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by all the proxyholders of the shareholders present at the Meeting, the members of the Bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices.
2. Change of the name of the Company into MULTISERV S.A. as of 1st February, 2004.
3. Subsequent amendment of article one of the articles of association of the Company.

These facts exposed and recognized by the Meeting, and after deliberation, the Meeting passes unanimously the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders being represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been provided to them (together with all relevant information) in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to change the name of the Company into MULTISERV S.A. as of 1st February 2004.

Third resolution

Subsequently, article one of the articles of association shall read as follows as of 1st February 2004:

Art. 1. Form, name

«There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in form of a société anonyme, under the name of MULTISERV S.A.»

Expenses

All costs and fees, in any form whatever, to be borne by the present deed are in charge of the Company.

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourns the Meeting.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French versions, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, the said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires («l'Assemblée») de la société HECKETT MULTISERV S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à L-4503 Differdange, c/o Chantier Profi-IArbed Differdange, constituée sous la dénomination MULTISERV S.A. suivant acte notarié, en date du 17 novembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, le 20 février 1989, page 2124 et suivantes, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 octobre 2002, publié au Mémorial C n° 1679 du 22 novembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de André Marc, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire de l'Assemblée Christian Jungers, avocat, demeurant à Luxembourg. L'Assemblée élit comme Scrutateur de l'Assemblée Serge Hoffmann, avocat, demeurant à Luxembourg (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement désignés ci-après par le «Bureau»).

Les actionnaires, représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les représentants des actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront également annexées au présent procès-verbal et signées par toutes les parties.

Le Bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Il résulte de la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que les cent vingt et un mille neuf cent dix actions (121.910) actions sans désignation de valeur nominale, représentant la totalité du capital social de la Société de trois millions vingt-deux mille soixante-neuf euros quatre-vingt-seize cents (EUR 3.022.069,96), sont dûment représentées à la présente Assemblée qui peut en conséquence valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour mentionné ci-après sans convocation préalable, toutes les personnes présentes ou représentées à l'Assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence après signature ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire restera annexée au présent acte avec les pouvoirs pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Changement de la dénomination de la Société en MULTISERV S.A. à compter du 1^{er} février 2004.
3. Modification de l'article premier des statuts afin de refléter la modification de la dénomination sociale.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, et après délibération, l'Assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué (avec toutes les informations nécessaires) à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer le nom de la Société en MULTISERV S.A. avec effet au 1^{er} février 2004.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'article premier des statuts est modifié comme suit avec effet au 1^{er} février 2004:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme, sous la dénomination de MULTISERV S.A.»

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la Société. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève l'Assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, les parties comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Marc, C. Jungers, S. Hoffmann, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 janvier 2004, vol. 426, fol. 71, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 février 2004.

H. Hellinckx.

(011997.3/242/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

UNI-VALEURS GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 25.152.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous le régime d'une société anonyme UNI-VALEURS GESTION S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 décembre 1986, publié au Mémorial C numéro 6 du 8 janvier 1987.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nicole Uhl, Fondé de Pouvoir Principal, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue, qui désigne comme secrétaire Madame Hélène Cruz Dias, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Florence Pilotaz, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Mise en conformité des Statuts conformément à l'article 80 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

- Refonte des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'adapter les statuts de la société conformément à l'article 80 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif et en conséquence modifier l'article 16.- actuel des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre et peut toujours les révoquer. S'il y a plusieurs réviseurs d'entreprises, ceux-ci forment un collège.

Le ou les réviseurs d'entreprises resteront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, laquelle procédera à leur réélection et s'il y a lieu à leur remplacement.

Les réviseurs d'entreprises sortants sont rééligibles.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination UNI-VALEURS GESTION S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société serait établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration aura le droit d'établir des bureaux, sièges administratifs, succursales et filiales où il le jugera utile, soit dans le Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. L'objet unique de la société est la constitution, l'administration et la gestion du Fonds UNI-VALEURS, un fonds commun de placement, et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce fonds.

La société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion du fonds. Elle pourra, pour compte du fonds et des propriétaires indivis, conclure des contrats, emprunter et prêter tous montants, acheter, vendre, échanger, et délivrer toutes valeurs mobilières et tous instruments de marchés monétaires, procéder à toutes inscriptions et transferts à son nom et au nom de tiers dans les registres de créances, d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour compte du fonds et des propriétaires indivis tous

droits et privilèges; en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières incluses dans les avoirs du fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La société pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec cet objet, tout en restant dans les limites déterminées par la loi du 30 mars 1988 relatives aux organismes de placement collectif.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par la loi.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante seize Euro (123.946,76 €). Il est représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant d'après les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration. En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existantes au jour de l'émission au prorata du nombre de titres appartenant à chacun d'eux; le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixées par l'assemblée générale qui réglera notamment les modalités de souscription de titres non souscrits par certains propriétaires faisant abandon de leur droit de préférence.

Art. 7. Les actions sont et resteront nominatives.

Toute cession d'actions est subordonnée à l'assentiment du conseil d'administration. Si le conseil refuse d'agréer une cession, il n'est pas tenu d'indiquer les motifs de son refus.

Toutefois, le conseil d'administration ne pourra opposer un refus d'agrément qu'à la condition de présenter en même temps un ou plusieurs acquéreurs, à un prix au moins égal à celui correspondant à la valeur comptable des actions suivant le dernier bilan.

Art. 8. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Si une action appartient à plusieurs propriétaires, si elle fait l'objet d'un usufruit ou si elle est donnée en gage, le conseil d'administration peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme ayant à l'égard de la société la qualité d'actionnaire, soit par les différents copropriétaires, soit par le nu-propriétaire et l'usufruitier, soit par le créancier gagiste et le débiteur gagiste.

Art. 9. La société est administrée par un conseil de trois administrateurs au moins, actionnaires, ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les autres administrateurs réunis en conseil général ont le droit de nommer un remplaçant à titre provisoire. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il le juge opportun, un ou plusieurs vice-présidents.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président ou en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président, ou à son défaut, de l'administrateur désigné par ses collègues, ou à son défaut de deux administrateurs. Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. La présidence est assumée par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par un vice-président ou, à son défaut, par l'administrateur désigné par ses collègues.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre endroit du Luxembourg ou de l'étranger indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, câble, télex ou télécopie à un de ses collègues du conseil, pouvoir de le représenter aux réunions du conseil et d'y voter en son lieu et place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception.

Art. 11. Les délibérations du conseil d'administration, à l'exception de celles désignées au dernier paragraphe de l'article 10, seront établies par des procès-verbaux à signer par le président de la réunion et un administrateur.

Les copies ou extraits des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signées par le président ou par deux membres du conseil.

Art. 12. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, sous les seules restrictions prévues par la loi ou par les présents statuts ou par le Règlement de Gestion du Fonds Commun de Placement UNI-VALEURS.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le Conseil peut également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers ou leur donner des missions ou des attributions spéciales.

Le conseil fixe les pouvoirs et les attributions attachés à ces délégations spéciales, ainsi que le titre que porteront les délégués, et les émoluments, fixes ou proportionnels, à porter dans les frais généraux, qui y seront attachés, sauf à rendre compte à l'assemblée générale des actionnaires des émoluments attribués aux administrateurs-délégués.

Le conseil peut révoquer ces délégations à chaque instant et pourvoir à leur remplacement.

La société pourra désigner des comités administratifs ou de gestion de portefeuille et en déterminer les fonctions et les attributions.

Art. 14. La société est représentée en justice et dans les procédures arbitrales, tant en demandant qu'en défendant, par son conseil d'administration. Celui-ci peut déléguer ce pouvoir de représentation à toutes personnes qu'il choisit soit en son sein, soit en dehors de celui-ci.

A moins de délégation consentie par le conseil d'administration, tous les actes engageant la société seront signés par deux administrateurs.

Au cas où un ou plusieurs délégués à la gestion journalière seraient désignés, tous les actes de gestion journalière seront signés par le ou les délégués suivant les attributions et les répartitions de pouvoirs dûment publiées.

Art. 15. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre et peut toujours les révoquer. S'il y a plusieurs réviseurs d'entreprises, ceux-ci forment un collège.

Le ou les réviseurs d'entreprises resteront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, laquelle procédera à leur réélection et s'il y a lieu à leur remplacement.

Les réviseurs d'entreprises sortants sont rééligibles.

Art. 16. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la société et qui figurent à l'ordre du jour. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents ou opposants.

Art. 17. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de mars à dix heures.

Si le jour prévu est férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, aux lieux, endroits et heures indiqués dans les convocations faites par deux membres du conseil d'administration au moins ou sur demande d'actionnaires réunissant au moins vingt pour cent du capital.

Art. 18. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux dispositions de la loi.

Art. 19. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un porteur de procuration, actionnaire ou non.

Art. 20. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou à défaut tout autre personne dûment désignée à cet effet.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un ou plusieurs scrutateurs, tous formant le bureau.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour, même s'il s'agissait de la révocation d'administrateurs ou de réviseurs d'entreprises. Toutefois, une assemblée groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité, décider de délibérer sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation ou se réunir sans convocation.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf ce qui est dit à l'article 21 ci-après, les décisions sont prises à la majorité des voix attachées aux actions présentes ou représentées.

Il est établi un procès-verbal de la délibération de l'assemblée. Celui-ci est signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par le président ou par deux membres du Conseil.

Art. 21. En cas de modification aux statuts, d'augmentation ou de réduction de capital, de prorogation ou de dissolution anticipée de la société, de fusion ou d'absorption de celle-ci par une autre société, l'assemblée ne pourra valablement statuer qu'en se conformant aux formes, aux conditions et notamment aux conditions de présence et de majorité prévues par la loi.

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice, il est prélevé un vingtième au moins qui sera affecté à la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprenant cours si cette réserve venait à être entamée.

Le surplus demeurera à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine souverainement l'affectation en ce qui concerne le dividende, les mises en réserve et le report à nouveau.

Art. 24. Les dividendes seront payés aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration.

Dans les conditions fixées par la loi, le conseil d'administration peut décider le paiement d'acomptes sur dividendes, dont il fixe le montant et la date de paiement.

Art. 25. En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des actionnaires désigne un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe la mé-

thode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par l'assemblée générale, les administrateurs en fonction sont considérés, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de la société, comme liquidateurs.

Art. 26. Le produit net de la liquidation, après apurement des dettes et charges, sera réparti par parts égales entre toutes les actions de capital.

Art. 27. Les parties entendent se conformer entièrement à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relatives aux organismes de placement collectif. En conséquence, les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas dérogé valablement par les présents statuts sont considérées comme faisant partie intégrante du présent acte, telles qu'elles seront en vigueur au moment où se posera la question de leur application.

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant émis le voeu de signer.

Signé: N. Uhl, H. Cruz Dias, F. Pilotaz, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 21, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2004.

J.-P. Hencks.

(010404.2/216/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

NORDEA FUND OF FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 66.248.

In the year two thousand three, on the twenty-ninth of December.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of the société anonyme NORDEA FUND OF FUNDS, SICAV, qualifying as Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), having its registered office in L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf, RCS Luxembourg B 66.248, incorporated under the name of FRONTRUNNER II, SICAV by deed of the undersigned notary on September 16, 1998, published in the Mémorial C, number 764 of October 21, 1998. The Articles of Incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on March 19, 2001, published in the Mémorial C, number 321 of May 2, 2001.

The meeting was opened at 11.00 a.m. and was presided by Mr Jan Stig Rasmussen, Managing Director NORDEA FUND OF FUNDS, SICAV, residing in Junglinster.

The President appointed as secretary Mrs Patricia Laissy, private employee, residing at Bridel.

The meeting elected as scrutineer Mr Jens Hasse, Senior Manager, residing at Uebersyren.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Revision of the Statutes of the Company, and more particularly amendment to the Articles 3 (Object, Determination of the Investment Policy), 5 (Capital), 9 (Chairman), 11 (Powers), 16 (Redemption and Conversion of Shares), 17 (Net Asset Value), 18 (Issuance of Shares), 19 (Expenses and Fees), 22 (Dividends), 23 (Dissolution of the Company, Liquidation, Merger or Contribution of a Subfund) and 25 (Applicable Law).

2. The above-mentioned changes of the Statutes of the Company shall become effective on 13 February 2004.

II) The present extraordinary general meeting is an adjourned meeting, a first extraordinary general meeting which has been convened for November 24, 2003, with an agenda containing inter alia the items indicated in I) above, having been unable to resolve on these items, the quorum of presence imposed by law having not been reached.

III) The result of said meeting of November 24, 2003, has been expressly reminded to the shareholders in the convening notices containing the agenda of the present extraordinary general meeting published in:

- The «Mémorial C» number 1243 of November 25, 2003 and number 1319 of December 11, 2003,

- The «Luxemburger Wort» of November 25, 2003 and December 11, 2003

- The «Tageblatt» of November 25, 2003 and December 11, 2003, and

- The «Financial Times» of November 25, 2003 and December 11, 2003.

The justifying publications are deposited on the bureau of the meeting.

Notices setting forth the agenda of the meeting have been sent by mail on November 25, 2003 to each registered shareholder.

IV) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and their shares are shown on an attendance list, this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

V) It appears from the attendance list, that of the four hundred and eighty-six thousand six hundred and eighty-nine (486,689) shares representing the whole corporate capital, two thousand three hundred and seventy-two (2,372) shares are represented at the present extraordinary general meeting.

VI) The present meeting is regularly constituted and can decide validly on the items of the agenda, no quorum of shareholders present or represented being required.

After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the meeting, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to amend Article 3 of the Articles of Incorporation to be read as follows:

«Art. 3. Object, Determination of the investment policy

1) The object of the Company is to place the funds available to it in other Luxembourg or foreign undertakings for collective investment of the open-ended type with the purpose of offering various investment opportunities, spreading investment risk and offering its shareholders the benefit of the management of the Company's Sub-funds. The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful to the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by Part I of the law of 20 December 2002 on collective investment undertakings (hereinafter referred to as «the Law»).

The objective of the investment policy of the Company shall be the active and passive management of different portfolios in order to realise acceptable profits in Euro according to the market conditions and the respective investment strategy of each Sub-fund.

2) The Board of Directors may take any administrative measures and engage in any activities that are in the interest of the Company. Any rights that are not expressly reserved to the Company's meetings under the law or under these Statutes may be exercised by the Board of Directors.

3) With the exception of the matters on which, according to these Statutes, resolutions must be adopted by the shareholders at the general meeting of the shareholders and in consideration of the restrictions laid down in these Statutes, the Board of Directors shall be authorised to determine the investment policy for each Sub-fund according to the principle of risk spreading. In this respect, any investment restrictions provided for by the law, by regulations or by resolutions of the Board of Directors must be taken into account.

4) When any investment policies are determined and implemented, the Board of Directors shall ensure compliance with the following provisions:

a) The Company will only invest in units of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other collective investment undertakings (hereinafter referred to as «UCIs») within the meaning of the first and second indent of Article 1 paragraph (2) of the Directive 85/611/EEC should they be situated in a Member State of the European Union or not (all being referred to as the «Target Funds»), provided that:

- such UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Luxembourg supervisory authority to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured,

- the level of guaranteed protection for unit-holders in such UCIs is equivalent to that provided for unit-holders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC,

- the business of the UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period, and

- no more than 10% of the UCITS' or the UCIs' net assets, whose acquisition is contemplated, can, according to their fund rules or instruments of incorporation, be invested in aggregate in units of other UCITS or UCIs.

b) The Company may not invest, in aggregate, more than 30% of the Net Asset Value of each Sub-fund in units of UCIs other than UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC.

c) The Company may not invest more than 20% of the Net Asset Value of each Sub-fund in units issued by one single Target Fund. For the purpose of applying this investment limit, each sub-fund of a Target Fund with multiple sub-funds, within the meaning of Article 133 of the Law, shall be considered as a separate entity, provided that the principle of segregation of liabilities of the different sub-funds is ensured in relation to third parties.

d) The Company may acquire not more than 25% of the units issued by one single UCITS and/or UCI.

e) The Company may hold ancillary liquid assets.

5) The Company may use techniques and instruments as described in the Prospectus.

6) The Company may borrow the equivalent of a) up to 10% of its net assets provided that the borrowing is on a temporary basis and b) up to 10% of its net assets provided that the borrowing is to make possible the acquisition of immovable property essential for the direct pursuit of its business and in this case the borrowings and those referred to in indent a) may not in any case in total exceed 15% of its net assets.

7) The Company may not purchase units in other fund-of-funds.»

This resolution has been adopted unanimously.

Second resolution

The general meeting decides to amend the second paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation to be read as follows:

«The minimum capital of the Company shall be EUR 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand Euro).»

This resolution has been adopted unanimously.

Third resolution

The general meeting decides to replace in Article 5 the words «to the nearest thousandth» by the words «to the nearest ten thousandth».

This resolution has been adopted unanimously.

Fourth resolution

The general meeting decides to amend the first sentence of paragraph 4 of Article 9 of the Articles of Incorporation to be read as follows:

«The Board of Directors from time to time shall appoint the officers of the Company, including officers considered necessary for the operation and management of the Company, who need not to be Directors or shareholders of the Company.

This resolution has been adopted unanimously.

Fifth resolution

The general meeting decides to amend Article 11 of the Articles of Incorporation by inserting a new last paragraph to be read as follows:

«The Company will appoint a management company (hereinafter the «Management Company») governed by Chapter 13 of the Law.»

This resolution has been adopted unanimously.

Sixth resolution

The general meeting decides to amend the second paragraph of Article 16 of the Articles of Incorporation by inserting a new penultimate sentence to be read as follows:

«The Board of Directors may decide to deduct a redemption fee from the price as specified in the sales documentation.»

This resolution has been adopted unanimously.

Seventh resolution

The general meeting decides to replace the words «7 (seven) business days» by the words «8 (eight) business days» in paragraphs 5 and 6 of Article 16 of the Articles of Incorporation.

This resolution has been adopted unanimously.

Eighth resolution

The general meeting decides to suppress the words «in the local currency of the shareholder or» in paragraph 8 of Article 16 of the Articles of Incorporation.

This resolution has been adopted unanimously.

Ninth resolution

The general meeting decides to replace the words «once a month» by the words «twice a month» in the second paragraph of Article 17 of the Articles of Incorporation.

This resolution has been adopted unanimously.

Tenth resolution

The general meeting decides to amend paragraph 4, sub-paragraph 4 of Article 17 of the Articles of Incorporation to be read as follows:

«- when for any reason beyond the control of the Board of Directors, the prices of any investment held by the Sub-fund cannot be reasonably, promptly or accurately ascertained, or»

This resolution has been adopted unanimously.

Eleventh resolution

The general meeting decides to amend points C) 2) and C) 5) of Article 17 of the Articles of Incorporation to be read as follows:

«C) 2) all administrative expenses that are due or have been incurred, including the costs of formation and registration at the registration offices as well as legal fees, auditing fees, all fees of the Management Company, the Custodian and all other representatives and agents of the Company, the costs of mandatory publications, the Prospectus and the Simplified Prospectus, conclusions of transactions and other documents which are made available to the shareholders. If the fee rates agreed between the Company and the employed service providers (such as the Custodian or the Management Company) for such services deviate with regard to individual share classes, the corresponding varying fees shall be charged exclusively to the respective class.

C) 5) all other liabilities of the Company, of whatever nature, vis-à-vis third parties; however, each sub-fund shall be exclusively responsible for all debts, liabilities and obligations attributable to it.»

This resolution has been adopted unanimously.

Twelfth resolution

The general meeting decides to amend the second sentence of the 1st paragraph of Article 18 of the Article of Incorporation by replacing the words «an issue commission» by the words «a subscription fee».

This resolution has been adopted unanimously.

Thirteenth resolution

The general meeting decides to amend Article 19 of the Articles of Incorporation to be read as follows:

«Art. 19. Expenses and fees

The Company shall bear all expenses connected with its establishment as well as the fees due to the Management Company and the Custodian Bank as well as to any service provider appointed by the Board of Directors from time to time.

Moreover, the Company shall also bear the following expenses:

- all taxes which may be payable on the assets, income and expenses chargeable to the Company;
- standard brokerage fees and bank charges originating from the Company's business transactions;
- all fees due to the Board of Directors of the Company, the Correspondents banks and to the Auditor;
- all fees due to any Sub-Paying Agent, to representatives in foreign countries and any other agents,
- all fees due to the Legal Advisers or similar administrative charges, incurred by the Company, the Management Company and the Custodian for acting on behalf of the shareholders;
- all reasonable expenses of the Board of Directors, the Management Company and the Custodian;
- all expenses connected with publications and supply of information to shareholders, in particular the cost of printing global certificates and proxy forms for general meetings for the shareholders, the cost of publishing the issue and redemption prices, and also the cost of printing and distributing the annual and semi-annual reports, the prospectus as well as the simplified prospectus;
- all expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with all governmental agencies and stock exchanges;
- all expenses incurred in connection with its operation and its management (e.g. insurance and interests) also including all extraordinary and irregular expenses which are normally incurred by the Company.

Each Sub-fund shall be liable to debts towards its creditors only on all its own assets.

Any costs which are not attributable to a specific Sub-fund incurred by the Company will be charged to all Sub-funds in proportion to their net assets. Each Sub-fund will be charged with all costs and expenses directly attributable to it.

In so far as the Company invests in a Target Fund which is administered, directly or by delegation, by the same management company or another company

(a) to which the Management Company is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding; or

(b) which is managed by a company in the NORDEA group or by a management company for a NORDEA fund, the Company may not be charged a subscription fee or a redemption fee.

The maximum level of the management fees charged to both the Company and the Target Funds in which the Company invests shall be reported in the Annual Report.

In addition, however, the Company may charge investors, directly or indirectly, for fees and expenses, taxes, commissions and/or other expenses. This may result in a corresponding overcharge. The said costs will be set out in the relevant annual reports.»

This resolution has been adopted unanimously.

Fourteenth resolution

The general meeting decides to amend the first sentence of Article 22 of the Articles of Incorporation by replacing the words «the equivalent in Euro of 50,000,000.- Luxembourg francs» by the words «one million two hundred and fifty thousand Euro (1,250,000.- EUR)».

This resolution has been adopted unanimously.

Fifteenth resolution

The general meeting decides to amend the first sentence of paragraph 3 and the first sentence of paragraph 4 of Article 23 of the Articles of Incorporation by replacing the words «250,000,000.- Luxembourg francs (two hundred fifty million LUF) or its equivalent in any other currency» by the words «such amount as determined by the Board of Directors from time to time».

This resolution has been adopted unanimously.

Sixteenth resolution

The general meeting decides to amend the last paragraph of Article 23 of the Articles of Incorporation to be read as follows:

«A Sub-fund may be contributed to another Luxembourg investment fund organised under Part I of the Law or of the law of 30 March 1988 regarding collective investment undertakings by resolution of the Board of Directors of the Company under the following circumstances:

- if the value of its net assets is below such amount as determined by the Board of Directors from time to time; or
- in the event of special circumstances beyond its control such as political, economic or military emergencies; or
- if the Board should conclude, in light of prevailing market or other conditions, including conditions that may adversely affect the ability of a Sub-fund to operate in an economically efficient manner, and with due regard to the best interests of the shareholders, that a Sub-fund should be contributed to another fund.

In such events, notice will be given in writing to registered shareholders and will be published in such newspapers as determined from time to time by the Board of Directors. Each shareholder of the relevant Sub-fund shall be given the possibility within a period to be determined by the Board of Directors, but not being less than one month as from the date of publication in said newspapers to request, free of any charge, the repurchase or conversion of its shares against shares of a Sub-fund not concerned by the merger. At the expiry of such period, the contribution shall be binding for all shareholders who did not request a redemption or a conversion. In the case of a contribution to a mutual fund in the form of a Fonds Common de Placement («FCP»), however, the contribution will be binding only on shareholders who expressly agreed to the contribution. When a Sub-fund is contributed to another Luxembourg investment fund,

the valuation of the Sub-fund's assets shall be verified by the auditor of the Company who shall issue a written report at the time of the contribution.

A Sub-fund may be contributed to a foreign investment fund only when the relevant Sub-fund's shareholders have unanimously approved the contribution or on the condition that only the shareholders who have approved such contribution are effectively transferred to that foreign fund.»

This resolution has been adopted unanimously.

Seventeenth resolution

The general meeting decides to amend Article 25 of the Articles of Incorporation to be read as follows:

«**Art. 25. Applicable law**

All matters not governed by these Statutes shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies and amendments thereto as well as the Law.»

This resolution has been adopted unanimously.

Eighteenth resolution

The general meeting decides that all the above-decided changes of the Statutes of the Company shall become effective on February 13, 2004.

This resolution has been adopted unanimously.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at noon.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Findel, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NORDEA FUND OF FUNDS, SICAV, qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), avec siège social à L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 66.248, constituée sous la dénomination de FRONTRUNNER II, SICAV, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 septembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 764 du 21 octobre 1998. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 mars 2001, publié au Mémorial C, numéro 321 du 2 mai 2001.

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur Jan Stig Rasmussen, Managing Director NORDEA FUND OF FUNDS, Sicav, demeurant à Junglinster.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Patricia Laissy, employée privée, demeurant à Bridel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jens Hasse, Senior Manager, demeurant à Uebersyren.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Révision des statuts de la société, et plus particulièrement modification des articles 3 (Objet, Détermination de la Politique d'Investissement), 5 (Capital), 9 (Présidence du Conseil), 11 (Pouvoirs), 16 (Rachat et Conversion d'Actions), 17 (Valeur Nette d'Inventaire), 18 (Émission d'Actions), 19 (Dépenses et Frais), 22 (Dividendes), 23 (Dissolution de la Société, Liquidation, Fusion ou apport d'un Compartiment) et 25 (Loi Applicable).

2. Les changements des statuts ci-dessus mentionnés deviendront effectifs le 13 février 2004.

II) Que la présente assemblée générale extraordinaire est une assemblée ajournée étant donné qu'une première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 24 novembre 2003 avec un ordre du jour contenant entre autres les points indiqués sub I) n'a pas pu délibérer valablement sur ces points, le quorum de présence imposé par la loi n'ayant pas été atteint.

III) Que le résultat de ladite assemblée du 24 novembre 2003 a été rappelé expressément dans les avis de convocation à la présente assemblée générale extraordinaire, contenant l'ordre du jour et insérés dans:

- Le «Mémorial C» numéro 1243 du 25 novembre 2003 et numéro 1319 du 11 décembre 2003,

- Le «Luxemburger Wort» du 25 novembre 2003 et du 11 décembre 2003.

- Le «Tageblatt» du 25 novembre 2003 et du 11 décembre 2003, et

- Le «Financial Times» du 25 novembre 2003 et du 11 décembre 2003.

Les justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

Des avis énonçant l'ordre du jour ont été envoyés par lettres en date du 25 novembre 2003 à tout actionnaire nominatif.

IV) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

V) Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les quatre cent quatre-vingt-six mille six cent quatre-vingt-neuf (486.689) actions représentant l'intégralité du capital social, deux mille trois cent soixante-douze (2.372) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

VI) Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, aucun quorum de présence n'étant requis.

Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par l'assemblée, le président met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. Objet, Détermination de la Politique d'Investissement

1) L'objet de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois ou étrangers de type ouvert dans le but d'offrir différentes possibilités d'investissement, de répartir le risque d'investissement et de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion des compartiments de la Société. La Société pourra prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (ci-après dénommée «la Loi»).

L'objectif de la politique d'investissement de la Société sera la gestion active et passive des différents portefeuilles dans le but de réaliser des profits acceptables en Euro selon les conditions du marché et les stratégies d'investissement respectives de chaque compartiment.

2) Le Conseil d'Administration peut prendre toutes mesures administratives et s'engager dans toutes activités qui sont dans l'intérêt de la Société. Les droits qui ne sont pas expressément réservés aux assemblées de la Société en vertu de la loi ou des présents Statuts peuvent être exercés par le Conseil d'Administration.

3) A l'exception des questions pour lesquelles, en vertu de ces Statuts, une décision doit être prise par les actionnaires réunis en assemblée générale et en tenant compte des restrictions contenues dans ces Statuts, le Conseil d'Administration sera autorisé à déterminer la politique d'investissement pour chaque compartiment conformément au principe de diversification des risques. A cet égard, toutes restrictions d'investissement prévues par la loi, les règlements ou par les décisions du Conseil d'Administration doivent être prises en compte.

4) Lorsque les politiques d'investissement sont déterminées et mises en oeuvre, le Conseil d'Administration s'assurera du respect des dispositions suivantes:

a) La Société investira uniquement dans des parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres organismes de placement collectifs (ci-après dénommés «OPC») au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne (ci-après dénommés «les Fonds Target»), à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que l'autorité de surveillance luxembourgeoise considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération, entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée,

- la proportion d'actifs nets des OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%,

b) La Société ne peut investir au total plus de 30% de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque compartiment dans des parts d'OPC autres que des OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE.

c) La Société ne peut pas investir plus de 20% de la Valeur Nette d'Inventaire d'un compartiment dans les parts émises par un seul Fonds Target. Pour les besoins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un Fonds Target à compartiments multiples, au sens de l'article 133 de la Loi est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

d) La Société ne peut pas acquérir plus de 25% de parts émises par un seul OPCVM et/ou OPC.

e) La Société peut détenir des liquidités à titre accessoire.

5) La Société peut utiliser les techniques et instruments tels que décrits dans le Prospectus.

6) La Société peut emprunter a) à concurrence de 10% de ses actifs nets, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires et b) à concurrence de 10% de ses actifs nets, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts devant permettre l'acquisition de biens immobiliers indispensables à la poursuite directe de leurs activités; dans ce cas, ces emprunts et ceux visés au point a) ne peuvent, en tout état de cause, dépasser conjointement 15% de leurs actifs nets.

7) La Société ne peut pas acquérir des parts d'autres fonds-de-fonds.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital minimum de la Société s'élève à EUR 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille euros).»
 Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer dans l'article 5 des statuts les mots «au plus proche millième d'action» par les mots «jusqu'à quatre décimales.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'alinéa 4 de l'article 9 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration nommera, de temps à autre, les directeurs de la Société et d'autres directeurs dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer un nouveau dernier alinéa à l'article 11 des statuts qui aura la teneur suivante:
 «La Société nommera une société de gestion (ci-après dénommée «la Société de Gestion») régie par le Chapitre 13 de la Loi.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 16 des statuts en insérant une nouvelle avant-dernière phrase et de lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration pourra décider de prélever une commission de rachat qui sera spécifiée dans les documents de vente.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer les mots «7 (sept) jours ouvrables» par les mots «8 (huit) jours ouvrables» dans les alinéas 5 et 6 de l'article 16 des statuts.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les mots «dans la devise locale de l'actionnaire ou» dans l'alinéa 8 de l'article 16 des statuts.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer les mots «une fois par mois» par les mots «deux fois par mois» dans le deuxième alinéa de l'article 17 des statuts.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 4, sous-alinéa 4 de l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«- lorsque, pour une raison quelconque qui échappe au contrôle du Conseil d'Administration, la valeur d'un investissement d'un compartiment ne peut raisonnablement être déterminée avec la rapidité et l'exactitude souhaitables, ou»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les points C) 2) et C) 5) de l'article 17 des statuts comme suit:

«C) 2) toutes dépenses administratives dues ou à payer, y inclus le coût de formation et d'enregistrement aux bureaux d'enregistrement, ainsi que les frais légaux, frais d'audit, tous les frais de la Société de Gestion, de la Banque Dépositaire, et de tous les autres représentants et agents de la Société, les frais des publications obligatoires, du Prospectus et du Prospectus Simplifié, des conclusions de transactions et des autres documents mis à la disposition des actionnaires. Si le taux des commissions convenu entre la Société et les prestataires de services engagés (tels que la Banque Dépositaire ou la Société de Gestion) pour de tels services concernent uniquement certaines classes d'actions, les frais correspondants seront chargés exclusivement à cette classe d'actions respective.

C) 5) toutes autres dettes de la Société, de toute nature, à l'égard de tiers; cependant, chaque compartiment sera exclusivement responsable de ses propres dettes, engagements et obligations.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 18 des statuts en remplaçant les mots «une commission d'émission» par les mots «une commission de souscription».

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Treizième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 19. Dépenses et Frais

La Société supportera tous les frais en relation avec son établissement ainsi que les commissions à payer à la Société de Gestion, et à la Banque Dépositaire ainsi qu'à tout autre prestataire de services désigné par le Conseil d'Administration.

En outre, la Société supportera les dépenses suivantes:

- tous impôts payables sur les actifs, les revenus et les dépenses imputables à la Société;
- les commissions de courtage et bancaire usuelles encourues découlant des opérations de la Société,
- toutes rémunérations du Conseil d'Administration, des banques correspondantes et du Réviseur d'entreprises;
- toutes rémunérations des sous-agents payeurs, des représentants à l'étranger et de tous autres agents,
- toutes rémunérations des Conseillers Juridiques ou charges administratives similaires, encourues par la Société, la Société de Gestion et par la Banque Dépositaire agissant pour compte des actionnaires,
- toutes dépenses raisonnables du Conseil d'Administration, de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire;
- tous frais de publication et d'information des actionnaires, notamment les coûts d'impression de certificats et de procurations pour les assemblées générales d'actionnaires, les frais de publication des prix d'émission et de rachat, ainsi que les frais d'impression et de distribution des rapports financiers annuels et semestriels, du prospectus et du prospectus simplifié;
- toutes dépenses en rapport avec l'enregistrement et le maintien de l'enregistrement de la Société auprès des administrations gouvernementales et bourses de valeurs,
- tous frais de fonctionnement et d'administration (i.e. assurances et intérêts) comprenant également toutes dépenses extraordinaires et irrégulières qui sont normalement encourues par la Société.

Chaque compartiment sera tenu de ses dettes envers ses créanciers uniquement sur tous ses propres avoirs.

Tous frais, non imputables à un compartiment donné, encourus par la Société, seront répartis entre les compartiments proportionnellement à leurs avoirs nets. Chaque compartiment supportera tous frais et dépenses qui lui sont directement imputables.

Dans la mesure où la Société investit dans un Fonds Target géré, directement ou par délégation, par la même Société de Gestion ou par une autre société

(a) à laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ou

(b) qui est gérée par une société du groupe NORDEA ou par une société de gestion d'un fonds NORDEA, la Société ne pourra encourir de commission de souscription ou de rachat.

Le montant maximum des commissions de gestion chargées à la fois à la Société et aux Fonds Targets dans lesquels la Société investit, sera mentionné dans le rapport annuel.

Cependant, la Société pourra en outre charger les investisseurs, directement ou indirectement, pour les frais et dépenses, taxes, commissions et /ou autres dépenses. Ceci pourra résulter dans une surcharge correspondante. Ces frais seront mentionnés dans les rapports annuels.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'article 22 des statuts en remplaçant les mots «de l'équivalent en EURO de cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois» par les mots «de un million deux cent cinquante mille Euro (1.250.0000,- EUR).»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Quinzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'alinéa 3 et la première phrase de l'alinéa 4 de l'article 23 des statuts en remplaçant les mots «de 250.000.000,- de francs luxembourgeois (deux cent cinquante millions LUF) ou son équivalent dans toute autre devise» par les mots «d'un montant tel que déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration».

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Seizième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le dernier alinéa de l'article 23 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration pourra décider de fusionner un compartiment de la Société avec un compartiment d'un autre fonds d'investissement luxembourgeois relevant de la Partie 1 de la Loi ou de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif dans les circonstances suivantes:

° si la valeur des actifs nets devient inférieure à un montant tel que déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration; ou

° en cas de circonstances exceptionnelles qui échappent au contrôle du Conseil d'Administration, telles que des événements politiques, économiques ou militaires; ou

° si le Conseil d'Administration venait à conclure qu'un compartiment devrait être fusionné à un autre compartiment en raison des conditions du marché ou autres conditions, y compris des conditions économiques défavorables à la bonne performance d'un compartiment, tout en tenant compte des meilleurs intérêts des actionnaires.

Dans ce cas, un avis écrit sera envoyé aux actionnaires nominatifs et publié dans des journaux tels que déterminés de temps à autre par le Conseil d'Administration. Les actionnaires du compartiment devant être fusionné pourront, en-dehors d'une période qui sera déterminée par le Conseil d'Administration mais jamais inférieure à 1 (un) mois à compter

de la date de publication, demander soit le rachat de leurs actions, sans frais, soit l'échange de leurs actions, sans frais, contre des actions d'un compartiment non concerné par la fusion. A l'expiration de cette période, tout actionnaire qui n'aura demandé ni le rachat ni l'échange de ses actions sera lié par la décision de fusion. Dans le cas d'une fusion avec un fonds d'investissement qui revêt la forme d'un Fonds Commun de Placement («FCP»), la décision de la fusion n'engagera que les actionnaires qui se seront prononcés en faveur de la fusion.

Si un compartiment est apporté à un compartiment d'un autre fonds d'investissement luxembourgeois, l'évaluation des actifs du compartiment sera vérifiée par le réviseur de la Société qui émettra un rapport écrit au moment de l'apport.

Un compartiment pourra être fusionné à un fonds d'investissement étranger à la condition que les actionnaires du compartiment aient approuvé la fusion à l'unanimité ou à la condition que seuls les actionnaires qui ont approuvé la fusion seront effectivement transférés au fonds d'investissement étranger.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Dix-septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 25 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 25. Loi applicable

Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la Loi.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Dix-huitième résolution

L'assemblée générale décide que tous les changements des statuts ci-dessus décidés deviendront effectifs le 13 février 2004.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.30 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Findel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.S. Rasmussen, P. Laissy, J. Hasse, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 6, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

P. Frieders.

(010382.3/212/514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

ELITE FUND, Fonds Commun de Placement.

Verwaltungsreglement

(Änderungen treten am 12. Januar 2004 in Kraft).

Bezugnehmend auf die Version vom 16. April 2003 wurden die folgenden Änderungen durchgeführt:

Neue Version

(Änderungen vom 12. Januar 2004).

Verwaltungsreglement

Art. 1. Der Fonds

Der erste Paragraph wurde wie folgt geändert:

Der Fonds wurde als «Fonds Commun de Placement» (FCP) Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 für Organismen für gemeinsame Anlagen für unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 15. Rechnungsjahr, Abschlussprüfung

Der Jahresabschluss des Fonds wird von einem unabhängigen, autorisierten Wirtschaftsprüfer geprüft, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

Luxembourg, den 12. Januar 2004.

SEB INVEST LUXEMBOURG S.A. / SEB PRIVATE BANK S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01076. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Management regulations

(modifications taking effect on January 12th 2004).

Referring to the version dated April 16th 2003, the following modifications have been brought about.

New version

(as restated on January 12th 2004).

Management regulations**Art. 1. The Fund**

«The first paragraph has been amended as follows:

The Fund is constituted for an unlimited period in the form of a mutual fund under Luxembourg law governed by Part II of the «Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment», (hereafter «the Law».)»

Art. 15. Financial year, audit

«The third paragraph has been amended as follows:

The Fund's accounts will be audited by an authorised independent auditor, appointed by the Management Company. Luxembourg, this January 12, 2004.»

SEB PRIVATE BANK S.A. / SEB INVEST LUXEMBOURG S.A.

The Custodian Bank / The Management Company

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01078. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012701.2//42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

ASGARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 58.103.

—

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 juillet 2003**Première résolution*

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des trois administrateurs, Monsieur Florent Morigny, Monsieur Frédéric Sirot et Monsieur Philippe Cachelin qui acceptent, pour une période de 6 ans. Avec effet immédiat l'exécution de leurs mandats prenant cours et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2009 statuant sur l'exercice 2008.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes l'AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A., qui accepte, pour une période de 6 ans. Avec effet immédiat l'exécution de son mandat prenant cours et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2009 statuant sur l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour l'Assemblée Générale

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04753. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006996.3/514/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

ASGARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 58.103.

—

EXTRAIT

Les actionnaires ont pris la décision suivante:

Le siège social de la société est transféré, avec effet immédiat, de L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 décembre 2003.

ASGARD S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04752. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006995.3/514/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

ARMA INGENIERIE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3378 Livange, Zone industrielle «Le 2000», route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 86.559.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM03153, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. Butterbach

Administrateur-délégué

(006649.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

ARMA INGENIERIE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Capital: EUR 35.000,-.
Siège social: L-3378 Livange, Zone industrielle «Le 2000», route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 86.559.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 20 juin 2003

L'an deux mille trois, le vingt juin à dix-huit heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Sont présents et ont signé la feuille de présence:

- La société ARMA INGENIERIE, S.à r.l., représentée par son gérant Monsieur Butterbach Denis;
- Monsieur Butterbach Denis
- Monsieur Maljean Francis;
- Monsieur Loisy Jean-François;
- Monsieur Bohl Philippe;
- Monsieur Kunca Julien.

WINCH CONSULTING, S.à r.l. représentée par Madame Gauthrot Claire, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Butterbach Denis préside la séance en sa qualité d'administrateur-délégué.

Monsieur Loisy Jean-François et Monsieur Maljean Francis, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-François Loisy assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 350 actions, soit l'intégralité des actions.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport de gestion du Conseil d'administration;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- Affectation du résultat;
- Questions diverses;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration. Puis il fait donner lecture du rapport du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs et au commissaire aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3.343 euros de la manière suivante:

- A la réserve légale, soit 168 euros
- Aux autres réserves, soit 3.175 euros

L'assemblée générale prend acte que, s'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19.00 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

D. Butterbach / J.-F. Loisy

Le Président / Le Secrétaire

J.-F. Loisy / F. Maljean

Les Scrutateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM03152. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006642.2//66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

T.A.L. SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2443 Senningerberg, 1, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 96.753.

Cession de parts de la société

Entre les soussignés:

M. Jean-Claude Grethen, demeurant à L-2443 Senningerberg, 1, rue des Romains, ci-après dénommé «le cessionnaire»

et

M. Romain Olsem, demeurant à L-4201 Esch-sur-Alzette, 25, rue de Lallange, ci-après dénommé «le cédant»

il a été convenu ce qui suit:

Art. 1^{er}. Cession.

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui l'accepte 24 parts de 126,4257 EUR chacune, entièrement libérées dont il est propriétaire au sein de la société T.A.L. SERVICES, S.à r.l.

au capital de 12.642,57 EUR, dont le siège est à L-2443 Senningerberg, 1, rue des Romains, immatriculée au R. C. de Luxembourg.

Le cessionnaire sera propriétaire des titres cédés à compter de ce jour avec tous les droits y attachés. Par l'effet de cette cession, le cessionnaire se trouve subrogé au cédant dans tous les droits et actions attachés aux titres cédés.

Art. 2. Prix.

Le cédant donne par la présente quittance au cessionnaire pour le prix de vente.

Fait à Luxembourg, le 20 janvier 2004 en autant d'exemplaires que de parties.

R. Olsem / J.-C. Grethen

Le cédant / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04645. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006673.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

HAGA 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre Commercial Belle Etoile.

R. C. Luxembourg B 66.971.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'associée tenue le 15 décembre 2003 à 10.00 heures à Luxembourg

L'Associée unique accepte la démission de Madame Valérie Harik-François de son poste de gérant technique de la société. Décharge lui est donnée.

L'Associée unique décide de nommer au poste de gérante unique Monsieur Gabriel Harik, employé privé, demeurant au 28 Wenkelhiel, L-5680 Dalheim.

Le nouveau gérant pourra valablement engager la société par sa signature unique.

Pour copie sincère et conforme

Mme Mahassen Harik

L'associée

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM04980. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007029.3/643/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

IT CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 139, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 73.925.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03734, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Signature.

(006850.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

IT CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 139, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 73.925.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03731, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Signature.

(006852.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

EUROTRADE SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 68.563.

Le bilan et l'annexe au 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05209, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Signature.

(006914.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

EUROTRADE SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 68.563.

Le bilan et l'annexe au 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05208, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Signature.

(006913.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

NETRIMO FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.241.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 23 avril 2003
à 10.00 heures à Luxembourg
Résolutions*

- Le mandat des administrateurs, Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie et Paul Mousel et du commissaire aux comptes, H.R.T. REVISION, S.à r.l. vient à échéance à la présente assemblée.

- L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2003.

Extrait sincère et conforme

NETRIMO FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05108. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007108.3/1172/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

COMPCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3815 Schifflange, 39, rue Basse.
R. C. Luxembourg B 24.813.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM04972, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(007031.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

ETS RODERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3813 Schifflange, 39, rue Basse.
R. C. Luxembourg B 49.021.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM04974, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(007033.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

FINANCIERE DE L'ALZETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 54.285.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 30 décembre 2003
à 10.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à cette Assemblée.

L'Assemblée Générale Statutaire décide de renouveler le mandat des Administrateurs

Monsieur A. De Bernardi, Monsieur J.M. Heitz et Madame M.F. Ries-Bonani

et du Commissaire aux Comptes

Monsieur A. Schaus

pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05110. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007111.3/1172/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

OREGON INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 43.500,-.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 96.508.

Suite à la cession de parts du 5 décembre 2003, le capital de la S.à r.l. susmentionnée est réparti comme suit:

J.P. MORGAN TRUST COMPANY OF DELAWARE:

10 parts sociales préférentielles non-cumulatives (les Parts A) et

40 parts sociales ordinaires (les Parts B)

500 Stanton Christiana Road, 2nd Floor, Newark, DE 19713, USA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OREGON INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Manager

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05060. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007126.3/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

LISHOLD FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 45.729.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 5 décembre 2003
à 16.00 heures à Luxembourg*

- L'Assemblée décide à l'unanimité:

1) de nommer comme nouvel administrateur:

COSAFIN S.A., société anonyme, domiciliée au 23, avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg.

2) de renouveler le mandat des administrateurs de:

- Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant rue Fischbach, 11 à L-7391 Blaschette,

- Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant route de Mamer, 105 à L-8211 Mamer

Les mandats des Administrateurs viendront à échéance à l'issue de la prochaine assemblée statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

- Par ailleurs, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux comptes.

Leur mandat viendra à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM03051. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007113.3/1172/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

K-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.412.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 22 mai 2003
à 11.00 heures à Luxembourg*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Mme Denise Vervaet, de MM. Jae Gyeong Yoo et Bernard Ewen, Administrateurs et de M. Pierre Schill, Commissaire aux Comptes pour une période qui viendra à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05112. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007114.3/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

BRASCON HOLDING, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 98.330.

STATUTES

In the year two thousand four, on the eighth of January.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- Mr Ulrich Otto, businessman, born on August 5, 1949, in Hohenhain, Germany, with professional address at 43 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

here represented by Mrs Katia Gauzès, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Rio de Janeiro, on January 6th, 2004;

- Ms. Jill Janaina Otto, student, born on September 9, 1979, in Rio de Janeiro, Brazil, with professional address at 43 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

here represented by Mrs Katia Gauzès, previously named, by virtue of a proxy, given in Rio de Janeiro, on January 6th, 2004;

- Ms. Natalie Maureen Otto, student, born on November 30, 1981, in Rio de Janeiro, Brazil, with professional address at 43 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

here represented by Mrs Katia Gauzès, previously named, by virtue of a proxy, given in Rio de Janeiro, on January 6th, 2004;

- Mr Philip Frederico Otto, student, born on March 30, 1985, in Rio de Janeiro, Brazil, with professional address at 43 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

here represented by Mrs Katia Gauzès, previously named, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Princeton, on January 6th, 2004.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, acting in the above stated capacities have requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a family limited liability company («société à responsabilité limitée») which the prenamed parties hereby form among themselves as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of BRASCON HOLDING.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of two managers.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the Sole Partner - Collective Decisions of the Partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 21. The Company's year commences on the first January, and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their pow-

ers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

- 125 (one hundred and twenty-five) shares subscribed by Mr Ulrich Otto, prenamed,
- 125 (one hundred and twenty-five) shares subscribed by Ms. Jill Janaina Otto, prenamed,
- 125 (one hundred and twenty-five) shares subscribed by Ms. Natalie Maureen Otto, prenamed,
- 125 (one hundred and twenty-five) shares subscribed by Mr Philip Frederico Otto, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional Disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2004.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euro.

General Meeting of Partners

The above-named parties, through their both proxyholder, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have adopted the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 43 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
2. The following person are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Daniel Zenaty, executive, born on May 8, 1967, in Rabat, Morocco, residing at 28 rue Mahias, 92100 Boulogne-Billancourt, France;

- Mr Thierry Bernier, executive, born on June 20, 1964, in Paris, France, residing at 68 rue des deux Ponts, 95120 Ermont.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatre, le huit janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- Monsieur Ulrich Otto, commerçant, né le 5 août 1949 à Hohenhain, Allemagne, avec adresse professionnelle au 43 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

ici représenté par Madame Katia Gauzès, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rio de Janeiro, le 6 janvier 2004;

- Mademoiselle Jill Janaina Otto, étudiante, née le 9 septembre 1979 à Rio de Janeiro, Brésil, avec adresse professionnelle au 43 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

ici représentée par Madame Katia Gauzès, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rio de Janeiro, le 6 janvier 2004;

- Mademoiselle Natalie Maureen Otto, étudiante, née le 30 novembre 1981 à Rio de Janeiro, Brésil, avec adresse professionnelle au 43 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

ici représentée par Madame Katia Gauzès, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rio de Janeiro, le 6 janvier 2004;

- Monsieur Philip Frederico Otto, étudiant, né le 30 mars 1985 à Rio de Janeiro, Brésil, avec adresse professionnelle au 43 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

ici représenté par Madame Katia Gauzès, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Princeton, le 6 janvier 2004.

Les procurations signées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimée utile pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de BRASCON HOLDING.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures (24) avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront

mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'Associé Unique - Décisions Collectives des Associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- 125 (cent vingt-cinq) parts sociales souscrites par Monsieur Ulrich Otto, prénommé,
- 125 (cent vingt-cinq) parts sociales souscrites par Mademoiselle Jill Janaina Otto, prénommée,

- 125 (cent vingt-cinq) parts sociales souscrites par Mademoiselle Natalie Maureen Otto, prénommée,
 - 125 (cent vingt-cinq) parts sociales souscrites par Monsieur Philip Frederico Otto, prénommé.
- Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 43 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Daniel Zenaty, administrateur de sociétés, né le 8 mai 1967, à Rabat, Maroc, résidant au 28 rue Mahias, 92100 Boulogne-Billancourt, France;
 - Monsieur Thierry Bernier, administrateur de sociétés, né le 20 juin 1964, à Paris, France, résidant au 68 rue des deux Ponts, 95120 Ermont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Gauzès et J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2004, vol. 881, fol. 98, case 12. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 janvier 2004.

J.J. Wagner.

(007432.3/239/356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

LABORATOIRE DENTAIRE CARLO KNEIP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900.

R. C. Luxembourg B 71.632.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 14 septembre 1999, acte publié au Mémorial C n° 892 du 25 novembre 1999, capital converti en Euros suivant avis publié au Mémorial C n° 418 du 15 mars 2002.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour LABORATOIRE DENTAIRE CARLO KNEIP, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l.

Signature

(007130.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

CONIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 53.138.

—

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05075, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

CONIL LUXEMBOURG S.A. (en liquidation)

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

(007148.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

BLACKACRE DENCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 85.579.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 5 janvier 2004, du rapport des Gérants de la société BLACKACRE DENCO, S.à r.l. que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels du 21 décembre 2001 au 31 décembre 2002.

1) Décharge accordée au Gérant pour les comptes du 21 décembre 2001 au 31 décembre 2002:

Mark Neporent

2) Election des nouveaux Gérants pour une durée illimitée:

Mark Neporent à partir du 31 décembre 2002

Paul van Baarle à partir du 17 janvier 2003

Patrick van Denzen à partir du 17 janvier 2003

3) La perte qui s'élève à EUR 2.344.835,85 est reportée.

4) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 75% du capital pour l'exercice du 21 décembre 2001 au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BLACKACRE DENCO, S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05062. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007128.3/683/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

BLACKACRE MEXICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 91.994.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 5 janvier 2004, du rapport des Gérants de la société BLACKACRE MEXICO, S.à r.l., que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels du 17 janvier 2003.

1) Décharge accordée aux Gérants pour l'année 2003:

Mark Neporent

Paul van Baarle

Patrick van Denzen

2) Election des nouveaux Gérants pour une durée illimitée:

Mark Neporent

Paul van Baarle

Patrick van Denzen

2) La perte qui s'élève à EUR 5.030,00 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BLACKACRE MEXICO, S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05063. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007131.3/683/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

MECANIQUE ED. GEORGES ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 82.250.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04156, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Signature.

(007134.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

IGO FINANCE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 55.472.

Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société IGO FINANCE S.A. en liquidation tenue au siège social en date du 22 décembre 2003 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont pris les résolutions suivantes:

1) Nomination de EURAUDIT, S.à r.l. demeurant à 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg comme Commissaire à la liquidation.

2) La date de l'Assemblée de clôture de la liquidation est fixée au 30 décembre 2003 et aura comme ordre du jour:

1. Le rapport du Commissaire à la liquidation;

2. La décharge à donner au liquidateur et au Commissaire à la liquidation;

3. La clôture de la liquidation;

4. La désignation de l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux durant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05065. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007133.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

IGO FINANCE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 55.472.

DISSOLUTION*Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires*

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société IGO FINANCE S.A. en liquidation tenue au siège social en date du 31 décembre 2003 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du commissaire, ont pris les résolutions suivantes:

1) Décharge au liquidateur et au Commissaire à la liquidation.

2) Clôture de la liquidation.

3) Désignation de ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg comme étant l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux pendant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05069. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007142.3/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

NOVIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 90.572.

Suite à la cession de parts du 30 décembre 2003, le capital de la S.à r.l. susmentionnée est réparti comme suit:

NAP TRUST: 1.000 parts sociales

966 Hungerford Drive, Suite 3B, Rockville, MD 20850, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOVIT, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05071. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007145.3/683/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

ORIENT GRILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 4, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 90.307.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03309, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 janvier 2004.

Signature.

(007136.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

ALCOM INTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 25, Henneschtgaass.
R. C. Luxembourg B 77.295.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04152, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Signature.

(007137.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

SCHWERIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.273.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05050, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

(006932.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

SCHWERIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.273.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05048, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

(006929.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

SCHWERIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.273.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05041, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

(006925.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

SCHWERIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.273.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05035, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

(006930.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

ROCBARON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 57.599.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 13 janvier 2004, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société ROCBARON S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels au 31 décembre 2002.

1) Décharge accordée aux Administrateurs pour l'année 2002:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'Administrateur-Délégué pour l'année 2002:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge est accordée au Commissaire aux Comptes pour l'année 2002:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 75% du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

3) La perte qui s'élève à EUR 393.488,12 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROCBARON S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05066. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007138.2//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

AMERCON HOLDING, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 98.329.

STATUTES

In the year two thousand four, on the eighth of January.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- Mr Ulrich Otto, businessman, born on August 5, 1949, in Hohenhain, Germany, with professional address at 43 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

here represented by Mrs Katia Gauzès, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Rio de Janeiro, Brazil, on December 24, 2003.

- Ms. Jill Janaina Otto, student, born on September 9, 1979, in Rio de Janeiro, Brazil, with professional address at 43 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

here represented by Mrs Katia Gauzès, previously named, by virtue of a proxy, given in Rio de Janeiro, Brazil, on December 24, 2003.

- Ms. Natalie Maureen Otto, student, born on November 30, 1981, in Rio de Janeiro, Brazil, with professional address at 43 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

here represented by Mrs Katia Gauzès, previously named, by virtue of a proxy, given in Rio de Janeiro, Brazil, on December 24, 2003.

- Mr Philip Frederico Otto, student, born on March 30, 1985, in Rio de Janeiro, Brazil, with professional address at 43 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

here represented by Mrs Katia Gauzès, previously named, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Rio de Janeiro, Brazil, on December 24, 2003.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, acting in the above stated capacities have requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a family limited liability company («société à responsabilité limitée») which the prenamed parties hereby form among themselves as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of AMERCON HOLDING.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of two managers.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the Sole Partner - Collective Decisions of the Partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 21. The Company's year commences on the first January, and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their pow-

ers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

- 125 (one hundred and twenty-five) shares subscribed by Mr Ulrich Otto, prenamed,
- 125 (one hundred and twenty-five) shares subscribed by Ms. Jill Janaina Otto, prenamed,
- 125 (one hundred and twenty-five) shares subscribed by Ms. Natalie Maureen Otto, prenamed,
- 125 (one hundred and twenty-five) shares subscribed by Mr Philip Frederico Otto, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional Disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2004.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euro.

General Meeting of Partners

The above-named parties, through their both proxyholder, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have adopted the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 43 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
2. The following person are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Daniel Zenaty, executive, born on May 8, 1967, in Rabat, Morocco, residing at 28 rue Mahias, 92100 Boulogne-Billancourt, France;

- Mr Thierry Bernier, executive, born on June 20, 1964, in Paris, France, residing at 68 rue des deux Ponts, 95120 Ermont.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le huit janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- Monsieur Ulrich Otto, commerçant, né le 5 août 1949 à Hohenhain, Allemagne, avec adresse professionnelle au 43 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

ici représenté par Madame Katia Gauzès, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rio de Janeiro, Brésil, le 24 décembre 2003.

- Mademoiselle Jill Janaina Otto, étudiante, née le 9 septembre 1979 à Rio de Janeiro, Brésil, avec adresse professionnelle au 43 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

ici représentée par Madame Katia Gauzès, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rio de Janeiro, Brésil, le 24 décembre 2003.

- Mademoiselle Natalie Maureen Otto, étudiante, née le 30 novembre 1981 à Rio de Janeiro, Brésil, avec adresse professionnelle au 43 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

ici représentée par Madame Katia Gauzès, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rio de Janeiro, Brésil, le 24 décembre 2003.

- Monsieur Philip Frederico Otto, étudiant, né le 30 mars 1985 à Rio de Janeiro, Brésil, avec adresse professionnelle au 43 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

ici représenté par Madame Katia Gauzès, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rio de Janeiro, Brésil, le 24 décembre 2003.

Les procurations signées ne varientur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimée utile pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de AMERCON HOLDING.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures (24) avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront

mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'Associé Unique - Décisions Collectives des Associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- 125 (cent vingt-cinq) parts sociales souscrites par Monsieur Ulrich Otto, prénommé,
- 125 (cent vingt-cinq) parts sociales souscrites par Mademoiselle Jill Janaina Otto, prénommée,

- 125 (cent vingt-cinq) parts sociales souscrites par Mademoiselle Natalie Maureen Otto, prénommée,
 - 125 (cent vingt-cinq) parts sociales souscrites par Monsieur Philip Frederico Otto, prénommé.
- Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 43 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Daniel Zenaty, administrateur de sociétés, né le 8 mai 1967, à Rabat, Maroc, résidant au 28 rue Mahias, 92100 Boulogne-Billancourt, France;
 - Monsieur Thierry Bernier, administrateur de sociétés, né le 20 juin 1964, à Paris, France, résidant au 68 rue des deux Ponts, 95120 Ermont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Gauzès et J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2004, vol. 881, fol. 98, case 11. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 janvier 2004.

J.J. Wagner.

(007430.3/239/356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

UNIBANCO UNIÃO DE BANCOS BRASILEIROS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.703.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNIBANCO UNIÃO DE BANCOS BRASILEIROS (LUXEMBOURG) S.A.,

- I. entérine la démission de Monsieur Ricardo Franco de son mandat d'Administrateur;
 - II. nomme Monsieur Thomas John DeCoenne comme Administrateur en remplacement de Monsieur Ricardo Franco et fixe la fin de son mandat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2004;
 - III. nomme Monsieur Marcelo Felberg comme Administrateur suppléantaire et fixe la fin de son mandat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2004;
 - IV. nomme le CABINET DELOITTE & TOUCHE comme auditeur externe pour l'année 2003;
 - V. confirme que le Conseil d'Administration de la société UNIBANCO UNIÃO DE BANCOS BRASILEIROS (LUXEMBOURG) S.A. se compose désormais de:
 1. Monsieur Fernando Barreira Sotelino, Chairman, Avenida Eusébio Matoso, 891 Sao Paulo, SP, 05423-901 Brésil;
 2. Monsieur Celso Scaramuzza, Director, Avenida Eusébio Matoso, 891 Sao Paulo, SP, 05423-901 Brésil;
 3. Monsieur Sergio Zappa, Director, Avenida Eusébio Matoso, 891 Sao Paulo, SP, 05423-901 Brésil;
 4. Monsieur Cesar Augusto Sizenando Silva, Director, Avenida Eusébio Matoso, 891 Sao Paulo, SP, 05423-901 Brésil;
 5. Monsieur Geraldo Travaglia Filho, Director, Avenida Eusébio Matoso, 891 Sao Paulo, SP, 05423-901 Brésil;
 6. Monsieur Jorge Benjamin Rosas, Director, Avenida Eusébio Matoso, 891 Sao Paulo, SP, 05423-901 Brésil;
 7. Monsieur Thomas John DeCoenne, Director, 35 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
 8. Madame Ana Ferreira Mendes, Director, 35 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
 9. Monsieur Marcelo Felberg, Director, Avenida Eusébio Matoso, 891 Sao Paulo, SP, 05423-901 Brésil;
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04117. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007195.3/267/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

PRICOURT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 68.458.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05277, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(007214.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

PRICOURT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 68.458.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social, le 5 mai 2003 à 11 heures 30*

L'Assemblée approuve les comptes au 31 décembre 2002 et décide de continuer les activités de la société malgré une perte cumulée qui absorbe entièrement le capital social.

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de leur mandat au 31 décembre 2002.

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et de Madame Elise Lethuillier en tant qu'administrateurs et de FIDUCIAIRE SIMMER & LERBOULET S.A., en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'année 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05176. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007234.3/817/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

MULTI-MARKET-CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 67, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 29.580.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03308, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 janvier 2004.

Signature.

(007139.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

UHS HEALTH PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 39.611.575,- €.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 82.377.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société du 19 décembre 2003 que:

- L'associé unique a accepté la démission de Monsieur Kirk E. Gorman, né le 3 mars 1950 en Ohio, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 367, South Gulph Road, King of Prussia, Pennsylvania 19406, Etats-Unis d'Amérique, de son poste de gérant de la Société avec effet au jour de sa démission;

- L'associé unique a donné décharge à Monsieur Kirk E. Gorman, précité, pour l'exercice de ses fonctions de gérant de la Société jusqu'au jour de sa démission;

- L'associé unique a nommé Monsieur Laurence Harrod, Business Manager, né le 19 mars 1956 en Illinois, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 367, South Gulph Road, King of Prussia, Pennsylvania 19406, Etats-Unis d'Amérique, comme nouveau gérant de la Société en remplacement de Monsieur Kirk E. Gorman, précité, avec effet au jour de la démission de Monsieur Kirk E. Gorman, précité.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Alan Miller, Président de HEALTH CARE, ayant son adresse professionnelle au 367, South Gulph Road, King of Prussia, 19406, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Steve Filton, Vice Président et Chief Financial Officer de HEALTH CARE, ayant son adresse professionnelle au 367, South Gulph Road, King of Prussia, Pennsylvania 19406, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Laurence Harrod, Business Manager, ayant son adresse professionnelle au 367, South Gulph Road, King of Prussia, Pennsylvania 19406, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Münsbach, le 15 janvier 2004.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, Société à responsabilité limitée

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04596. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(007186.3/556/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

LUSALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 54.832.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05172, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(007215.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

LUSALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 54.832.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05172, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(007222.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

LUSALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 54.832.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05174, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Signature.

(007225.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

LUSALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 54.832.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 9 mai 2001 à 11.00 heures*

L'Assemblée approuve les comptes aux 31 décembre 1998, 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000 et décide de continuer les activités de la société malgré une perte cumulée qui absorbe entièrement le capital social.

L'Assemblée Générale donne décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à la non tenue des Assemblées Générales Ordinaires approuvant les comptes des exercices 1998 et 1999 aux dates statutaires.

L'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de leurs mandats aux 31 décembre 1998, 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000.

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et Frédéric Otto en tant qu'Administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2001.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05167. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007232.3/817/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

LUSALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 54.832.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social, le 14 mai 2002 à 11.00 heures*

L'Assemblée Générale approuve les comptes au 31 décembre 2001 et décide de continuer les activités de la société malgré une perte cumulée qui absorbe entièrement le capital social.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, l'Assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social de la société pour exprimer ce dernier dorénavant en Euros. Compte tenu du cours de conversion de 1,- Euro=6,55957 francs français, le capital social de la société s'élève à Euros 55.776,04 représenté par 2.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 3 alinéa 1 des statuts coordonnés pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à cinquante cinq mille sept cent soixante seize euros et quatre cents (EUR 55.776,04) représenté par 2.250 actions sans désignation de valeur nominale.»

L'Assemblée décide que les résolutions qui précèdent concernant le changement de devise du capital social prendront effet au premier janvier 2002.

L'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs: Monsieur Frédéric Otto, Monsieur Marc Ambroisien et Monsieur Reinald Loutsch de leur mandat pour la période écoulée et décharge au Commissaire aux Comptes, H.R.T. REVISION, S.à r.l., pour l'exécution de sa mission au cours de cette même période.

Reconduction des mandats des Messieurs Marc Ambroisien et Reinald Loutsch et de Madame Elise Lethuillier en tant qu'administrateurs, Monsieur Frédéric Otto ne souhaitant pas renouveler son mandat, et de H.R.T. REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'année 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05178. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007230.3/817/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

DORINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.
R. C. Luxembourg B 49.334.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 8 janvier 2004, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la DORINT HOLDING S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2002.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2002:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

M. E. Macellari

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2002:

FISOGEST

2) Le profit qui s'élève à EUR 4.558.907,36 est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DORINT HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. / MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur / Administrateur

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05067. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007140.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

T-REGIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 67, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 29.612.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03305, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 janvier 2004.

Signature.

(007141.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

LEADER PRICE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 67, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 52.241.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03301, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 janvier 2004.

Signature.

(007143.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

SODILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3542 Dudelange, 150, rue du Parc.
R. C. Luxembourg B 26.379.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04149, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Signature.

(007144.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

MON GOÛT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 67, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 33.581.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03300, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 janvier 2004.

Signature.

(007146.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

INTEGREAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2410 Strassen, 183, rue de Reckenthal.
R. C. Luxembourg B 66.821.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04147, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Signature.

(007147.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

FOOD-REGIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 67, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 33.574.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03298, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 janvier 2004.

Signature.

(007149.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

ROCBARON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 57.599.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05080, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

ROCBARON S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(007150.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

ZIKA-SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 67, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 18.230.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03297, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 janvier 2004.

Signature.

(007151.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

CHALEUR APPLIQUEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 101, route de Belvaux.
R. C. Luxembourg B 19.877.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04143, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Signature.

(007152.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

DOUGLAS PARFUMS ET BEAUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 67, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 29.610.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03296, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 janvier 2004.

Signature.

(007154.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

RIGHT HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 86.907.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03775, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l.

Administrateur

A.T.T.C. S.A.

Gérant

J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué

(007165.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

MOTOR SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 82.251.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04141, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Signature.

(007156.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

SOFIPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3330 Crauthem, 6, rue Emile Barthel.
R. C. Luxembourg B 82.256.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04138, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Signature.

(007160.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

MECANO SERVICES ED. GEORGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 29.746.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04136, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Signature.

(007162.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

REAL SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 33, rue d'Eich.
R. C. Luxembourg B 28.172.

RECTIFICATIF

La présente publication annule et remplace la publication du 31 octobre 2003, n° de réf: LSO-AJ06484.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04134, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Signature.

(007166.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

FILMLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 33.300.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions du Conseil d'Administration tenu au siège social le 19 novembre 2003, que:
- Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Hubertus Habets, comme administrateur-délégué, de la société et partant décide de lui déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de celle-ci, sous sa seule signature, en ce qui concerne cette gestion journalière.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07258. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007223.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

PIERRE FINANZ LUXEMBURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 23.546.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03771, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l. / A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. S.A. / A.T.T.C. S.A.

Gérant / Gérant

E. Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

(007167.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

BELLENUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 27.236.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05085, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Signature.

(007174.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

DECOSOL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1930 Luxembourg, 16, avenue de la Liberté.

H. R. Luxembourg B 41.343.

Auszug aus der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 30. Dezember 2003

Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird von 14, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg auf 16, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg verlegt.

Luxembourg, den 30. Dezember 2003.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05076. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007185.3/680/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

CREDIT SUISSE LIFE AND PENSIONS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg-Hamm, 13A, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 7.470.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 23 avril 2003

Les actionnaires ont unanimement:

1. décidé de renommer Monsieur Olivier Jacquet, Monsieur Patrick Whicher, Monsieur Matthias Reinhard DeRoo et Monsieur Clive Griffiths en tant qu'administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2003;

2. décidé de renommer KPMG AUDIT en tant que réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2003;

3. décidé d'autoriser le conseil d'administration de renommer Monsieur Patrick Whicher, résidant à 47, rue Nic Martha, L-2133 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que CEO responsable pour la gestion journalière de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CREDIT SUISSE LIFE AND PENSIONS (LUXEMBOURG) S.A.

J.-M. Schmit

Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01553. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007206.3/267/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

TARP INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Gesellschaftssitz: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
H. R. Luxembourg B 15.602.

In dem Auszug vom Protokoll der Ausserordentlichen Versammlung vom 14. Dezember 2001, welcher am 27. Dezember 2001 beim Handelsregister hinterlegt wurde und betreffend die Umwandlung des Stammkapitals in Euro ist folgender Absatz der Satzung wie folgt zu lesen:

- dementsprechend den Absatz 5.- der Satzung wie folgt zu ändern:

«Das Gesellschaftskapital beträgt 52.000,- Euro. Es ist eingeteilt in 1.000 Aktien zu je 52,- Euro»
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05084. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007190.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

DUPONT TEIJIN FILMS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Contern.
R. C. Luxembourg B 38.078.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM03096, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour DUPONT TEIJIN FILMS LUXEMBOURG S.A.

Signature

(007196.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

INN SIDE HOTEL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 48.884.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 12 décembre 2003

1) L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Dr. Bernd Bach de sa fonction d'administrateur au sein du conseil d'administration avec effet au jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire et dès lors, décide de ne plus renouveler son mandat.

2) Le mandat des administrateurs Jürg E. Köllmann, Bernhard Klein et Patrick Stoffel et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03395. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007251.3/280/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

PRISMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3443 Dudelange, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 93.785.

Assemblée Générale du 31 décembre 2003

Le mercredi 31 décembre 2003, à 9.00 heures, les associés:

Weyrich Alex, 21 rue Michel, L-3656 Kayl,

et

Weyrich Serge, 15 Rue de la Chapelle, L-3443 Dudelange,

étaient présents pour l'Assemblée Générale.

Il a été retenu que l'associé Weyrich Alex, cède à partir du 1^{er} janvier 2004 ses 5 parts à l'associé Weyrich Serge, qui possède donc toutes les parts de la S.à r.l. PRISMA, ayant son siège à L-3443 Dudelange, 15 Rue de la Chapelle.

A. Weyrich / S. Weyrich.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05409. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007243.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

FIBOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 88.769.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM04880, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 janvier 2004.

FIBOR S.A.

A. De Bernardi / G. Diederich

Administrateur / Administrateur

(007258.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

VALUE STRATEGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.976.

Le Conseil d'Administration de la Sicav informe les actionnaires et le public de la décision suivante:

- EUROPE INVESTISSEMENT PLACEMENT, actuel gestionnaire de la Sicav, devenu en septembre 2002 SOCIETE GENERALE BANK DE MAERTELAERE S.A. (SGBDM) suite à une fusion par absorption, sera remplacé dans sa mission de gérant des actifs de la Sicav par VPB FINANCE S.A. Luxembourg. VPB FINANCE S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois fondée en février 1993 sous la dénomination DE MAERTELAERE LUXEMBOURG S.A. VPB FINANCE S.A. a pour objet d'exercer toutes les activités mobilières et immobilières en relation directe ou indirecte avec l'activité de gestion de fortune. Au 31 décembre 2002, le capital de VPB FINANCE S.A. s'élevait à EUR 1.088.420,-.

- La rémunération de gestion demeurera inchangée.

Les actionnaires du compartiment VALUE STRATEGY FUND - Value Strategy Traditional bénéficieront de la possibilité de sortir sans frais pendant une période de un mois à compter de la date de publication de cet avis. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engagera l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette possibilité.

Un prospectus mis à jour sera disponible à Luxembourg, au siège social de la Sicav (11a, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg) et aux guichets de la Banque Dépositaire (SOCIETE GENERALE BANK & TRUST/11-13, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg).

Le Conseil d'Administration de VALUE STRATEGY FUND

(00462/3451/23)

IC INVEST SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 64.170.

Hiermit wird allen Aktionären der IC INVEST SICAV (die «Gesellschaft») mitgeteilt, dass am 5. März 2004 um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz in 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg eine

AUSSERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Umstellung der Gesellschaft von einer Investmentgesellschaft gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 30. März 1988 in eine Investmentgesellschaft gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002.
2. Entsprechende Änderung von Artikel 4, 5, 20, 23, 24 und 30 der Satzung der Gesellschaft. Artikel 4 Satz 3 der Satzung lautet künftig wie folgt:
«Daneben kann die Gesellschaft unter Berücksichtigung des Grundsatzes der Risikostreuung, Wertpapiere jeder Art, flüssige Mittel oder sonstige zulässige Vermögenswerte erwerben sowie sämtliche Tätigkeiten zur Erreichung oder Förderung des Gesellschaftszweckes ausüben im weitesten Sinne des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen.»
3. Bestellung von IC IMMOBILIEN CONSULTING- UND ANLAGEGESELLSCHAFT mbH zum einzigen Fondsmanager der Gesellschaft.
4. Entsprechende Änderung von Artikel 16 der Satzung.
5. Streichung der Möglichkeit, die Anteilwertberechnung im Falle eines Zusammenbruchs von Rechnerkapazitäten auszusetzen und entsprechende Änderung von Artikel 11 der Satzung der Gesellschaft.
6. Änderung der Nummerierung des letzten Artikels der Satzung.
7. Änderung des Gesellschaftssitzes.
8. Verschiedenes.

Die Punkte, welche auf der Tagesordnung der Ausserordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Aktien sowie eine zwei Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Aktien.

In dem Fall, in dem anlässlich der Ausserordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Ausserordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse am 13. April 2004 einberufen, gemäss den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschliessen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer zwei Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Aktien getroffen.

Luxemburg, den 12. Februar 2004.

I (00473/250/37)

Der Verwaltungsrat.

EUCALYPTUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.769.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 9 mars 2004 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

I (00126/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

BEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 68.868.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REPORTEE

qui se tiendra au siège social le 26 février 2004 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Démission d'un administrateur et décharge pour l'exécution de son mandat.
- Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes au 31 décembre 2002.
- Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation du résultat au 31 décembre 2002.
- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2002.
- Décision, conformément à l'article 100 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- Confirmation de la nomination provisoire d'un administrateur par le Conseil d'administration et élection des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme allant jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.
- Divers.

II (00265/000/20)

Le Conseil d'Administration.

FONDS DIREKT SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxembourg B 70.709.

Die Aktionäre der FONDS DIREKT SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG DER AKTIONÄRE

eingeladen, die am 25. Februar 2004 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 30. September 2003 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2003 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Gewinnverwendung
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefaßt.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, daß die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muß der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Luxemburg, im Februar 2004.

II (00289/755/26)

Der Verwaltungsrat.

DAKAR TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 54.412.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 février 2004 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000, au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Divers.

II (00308/655/17)

Le Conseil d'Administration.

FLORUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1542 Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.
R. C. Luxembourg B 79.136.

Extrait des résolutions et décisions prises par les associés pour des changements au Conseil d'Administration

Il a été décidé:

1) de nommer un nouvel administrateur au Conseil d'Administration de FLORUS S.A., à compter du 7 octobre 2003: Monsieur Jérôme Théot, né à Sanit-Lô, Manche, France, le 10 février 1969, demeurant à 1180 Uccle, Belgique, rue Bosveldweg n° 21.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin le 7 octobre 2009, mais est renouvelable lors de l'assemblée générale annuelle pour les 6 prochaines années.

2) d'accepter la démission de:

Monsieur Luc Vandeveld, né le 21 octobre 1951 à Halen, Belgique, demeurant à 1050 Ixelles, Belgique, rue Jean-Baptiste Meunier n° 21,

et lui accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions jusqu'au 7 octobre 2003.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour FLORUS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05143. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(007295.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.